

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Applicables à compter du 19 janvier 2024

Entre les sociétés filiales au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du groupe AeroNet Holding, Société à responsabilité limitée au capital de 2 166 100 euros, ayant son siège social à GLOMEL – 22110 – Parc d'activités de Goperen (FRANCE), immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le numéro 538 769 704 dénommées ci-après la « Société » et le vendeur ci-après dénommé le « Fournisseur », il est convenu ce qui suit :

1 - APPLICATION DES CGA:

Sauf conditions particulières précisées sur les commandes, les commandes d'achat des produits et/ou services passées par la Société sont soumises aux présentes CGA ainsi qu'aux exigences qualité de la Société contenues dans le document référencé EQF au dernier indice en vigueur.

En toute hypothèse, selon l'article 441-6 du code de commerce, les conditions générales de ventes du fournisseur doivent être mise à la disposition de la Société.

2 - ACCEPTATION DES COMMANDES :

La commande sera réputée acceptée par le Fournisseur à la réalisation du premier des 3 évènements suivants :

- Non-réception par la Société d'un accusé de réception formel sous cinq (5) jours ouvrés.

- Réception par la Société de l'accusé de réception de la Commande signé par le Fournisseur sans modification.

- Initiation de l'exécution du Bon de Commande par le Fournisseur sans réserve écrite de sa part sur les documents contractuels dans le délai susvisé.

Toute réserve formulée par le fournisseur sur la commande ou les présentes conditions ne sera valable que si elle est formellement acceptée par La Société dans un avenant à la commande passée.

3 - LIVRAISON ET RETARDS :

Les commandes indiquent une date de livraison des produits et/ou services, cette date est par défaut la date attendue par la Société. En cas d'écart entre la date de livraison du fournisseur sur l'accusé de réception et la date demandée par la Société, la date de livraison retenue sera celle indiquée sur l'accusé de réception adressé par le fournisseur, une fois acceptée par tout moyen écrit, par la Société. Sauf conditions particulières précisées dans la commande, les livraisons de produits seront effectuées aux frais et risques du fournisseur selon l'incoterm 2020 défini dans la commande.

Le fournisseur s'engage à communiquer à La Société tout éventuel retard dans la livraison. Dans ce cas, la société et le fournisseur s'entendront sur une nouvelle date de livraison. En cas de retard, une expédition par voie rapide pourra être exigée aux frais du fournisseur.

Toutefois, la Société se réserve le droit d'appliquer une pénalité de retard non libératoire de 1% de la valeur de la commande par jour de retard de livraison par rapport à la date attendue jusqu'à 10 jours ouvrés de retard, puis de 3% de la valeur de la commande par jour de retard par rapport à la date attendue, dans la limite maximum de 25% de la valeur de la commande.

Par ailleurs, la Société se réserve le droit de demander des indemnités en réparation du préjudice subi du fait ou à cause du retard de livraison du Produit ou de l'absence de livraison, et/ou de résilier la commande sans encourir aucune responsabilité que ce soit.

Ces pénalités ne sont pas libératoires et ne sauraient être considérées comme une indemnisation forfaitaire et définitive des dommages subis par la Société. La société doit informer le Fournisseur par écrit du montant de la pénalité pour retard. Le Fournisseur accepte que la société puisse, après une période de quinze (15) jours à compter de la date de cet avis, déduire cette pénalité du montant dû au Fournisseur. Dans le cas où le montant dû au Fournisseur est inférieur au montant de la pénalité, le Fournisseur devra payer la différence dans le même délai que celui auquel les Parties sont convenues pour le paiement de la facture. Aucune livraison anticipée de plus de dix (10) jours ouvrés ne sera admise sans accord préalable de la Société. La Société se réserve le droit de refuser toute livraison excédentaire par rapport à la commande. Le retour éventuel se fera aux frais / risques du fournisseur.

Le fournisseur devra obtenir une autorisation écrite de la Société préalablement à toute livraison partielle.

Toute livraison d'un produit devra être accompagné d'un bordereau de livraison apposé à l'extérieur du colis, avec copie dudit bordereau à l'intérieur du colis, comportant les mentions suivantes :

- Numéro d'identification du bordereau de livraison ;

- Numéro de la Commande ;

- Référence du Produit ;

- Désignation du Produit telle que mentionnée dans la Commande ;

- Déclaration de conformité, le cas échéant ;

- Quantité livrée et le cas échéant numéro de série et numéro individuel des produits/pièces ;

- S'il y a lieu, le nombre de colis ;

- L'unité d'achat ;

- S'il y a lieu, un document de douane et un document de transport conformes à la réglementation en vigueur, ainsi que tous autres documents exigés pour les opérations de dédouanement dans le cadre d'importations

La Société se réserve le droit de refuser et de renvoyer, ou de conserver à la disposition du Fournisseur, à ses frais, risques et périls, toute Produit qui n'a pas été commandée ou qui n'a pas fait l'objet d'une modification acceptée par la Société.

L'emballage doit être conforme aux documents contractuels, aux réglementations et aux normes applicables. Si nécessaire, il doit comporter des instructions et offrir une protection adéquate pour éviter toute détérioration du Produit pendant le transport et/ou le stockage.

Tout Produit endommagé lors de la livraison sera renvoyé au Fournisseur, et les frais de transport, de réparation, de montage et éventuellement de tests seront à la charge du Fournisseur.

4 - CONTROLE ET GARANTIE :

Le fournisseur garantit que les Produits sont conformes aux exigences de la commande, aux règles de l'art et aux lois en vigueur en France et dans le pays de commercialisation et sont exempts de tout vice de matière, de conception ou de fabrication.

Le fournisseur s'engage à mettre en place un système qualité permettant de contrôler tous les Produits avant leur livraison à la Société, tant pour son compte que pour celui de la Société.

Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder au contrôle des Produits pendant 2 mois à compter de la date de livraison.

En cas de non-conformité détectée, la Société adressera une réclamation au fournisseur, et choisira seul

- D'accepter la Produit en l'état, en contrepartie notamment d'une remise de prix définie d'un commun accord

- de retourner les Produits déclarés non-conforme à la charge et aux risques du fournisseur (dans ce cas le fournisseur s'engage à remplacer, à sa charge, les Produits non-conformes dans un délai de 15 jours ouvrés maximum)

- de réparer ou de modifier par ses soins ou ceux d'un tiers choisi par la Société les Produits non-conformes (dans ce cas les couts de la réparation seront intégralement supportés par le fournisseur)

- d'accepter le produit non-conforme en l'état avec une remise sur le prix de ce produit. De plus, il mettra immédiatement en place les actions correctives et préventives afin de sécuriser les fabrications en cours et futures des produits et transmettra un rapport d'expertise de type 8D à la Société.

En outre, la Société se réserve le droit de résilier la commande, et/ou de demander au fournisseur la réparation du préjudice subi du fait de ces non-conformités.

Cette garantie contractuelle est sans préjudice de la mise en œuvre de la garantie légale des vices cachés.

Le Produit non conforme refusé par la Société sera réputé non livré et donnera lieu à l'application des pénalités prévues à l'article « Livraison et Retards » ci-dessus, sans préjudice de la faculté dont bénéficie la Société de demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi du fait de la non-conformité et/ou de résilier la Commande.

5 - MODIFICATIONS :

Le fournisseur ne pourra apporter de modifications techniques au Produit que s'il a obtenu l'accord préalable de la Société concrétisé par un avenant.

Le fournisseur s'engage à accepter et à appliquer, sans délai, tout changement technique sur le Produit de la commande. Aucune contrepartie financière ne sera supportée par la Société, sauf conditions particulières précisées dans la commande.

6 – DOCUMENTATION :

Le fournisseur s'engage à fournir à la Société la documentation technique nécessaire au bon emploi et à la maintenance des Produits ou tel qu'exigées par les lois en vigueur, et notamment les fiches de données de sécurité associées aux

Produits. Cette documentation, en langue française ou anglaise impérativement, est réputée comprise dans les prix des Produits.

7 – PRIX :

Sauf conditions particulières précisées dans la commande, les prix sont fermes et non révisables en Euro ou dans la devise spécifiée dans la commande. Ils s'entendent tout frais inclus, et notamment mais non exclusivement les frais d'emballage, de livraison, de documentation des Produits, ou de contrôle.

Au cas où les conditions particulières de la commande prévoient une révision de prix, cette révision des prix interviendra avant la livraison des Produits, après accord de la Société.

8 - FACTURATION ET PAIEMENT :

La facture devra être envoyée par voie électronique dans les meilleurs délais. Les factures devront être établies par le Fournisseur conformément à la réglementation en vigueur et comporteront, outre les mentions légales, les éléments suivants :

- La référence de la Commande telle qu'indiquée sur ladite Commande (un seul numéro de Commande par facture) ;
- La désignation détaillée du Produit telle que décrite dans la Commande ;
- Les coordonnées bancaires du compte sur lequel doit être effectué le règlement ;
- Les coordonnées (nom, téléphone et e-mail) d'un correspondant à joindre en cas de réclamation portant sur la facture ;
- La date et le numéro du bordereau de livraison ou du procès-verbal de réception ou du constat de travaux ou tout autre fait générateur de facturation tel que prévu à la Commande.

Sauf accord préalable contraire, le paiement s'effectuera à soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture fournisseur, par virement bancaire.

9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Lorsque la Société finance totalement ou partiellement le développement des Produits, la Société acquiert la propriété pleine et entière des droits de propriété intellectuelle générés par le développement de ces Produits, notamment mais non exclusivement les liasses, plans, notes techniques, dessins, maquettes, prototypes, outillages spécifiques. Ces droits de propriété intellectuelle peuvent être utilisés exclusivement par le fournisseur pour la fabrication et/ou le contrôle des Produits livrés à la Société.

Le Fournisseur déclare qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle en rapport avec les Produits ou qu'il a obtenu l'autorisation nécessaire de la part de tiers détenant ces droits afin que la Société puisse librement utiliser, ou transférer les Produits.

Le Fournisseur garantit donc la Société contre toute réclamation ou action intentée par un tiers du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle. Il indemnise la Société de toutes leurs conséquences. Cette garantie n'est pas applicable dans le cas où le Fournisseur est en capacité prouver que la contrefaçon alléguée est imputable à la Société.

En cas de risque de réclamation ou d'action, le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éliminer le risque de contrefaçon en notifiant la Société et en prenant en compte les contraintes d'activités de ce dernier.

10 – CONFIDENTIALITE :

Le fournisseur s'interdit de publier, communiquer ou divulguer à tout tiers de quelque façon et pour quelque motif que ce soit des informations de la Société, notamment les informations financières, commerciales, techniques ou autres, communiquées ou obtenues directement ou indirectement par écrit, oralement ou par tout autre moyen et quel qu'en soit le support, dont il peut avoir connaissance préalablement ou à l'occasion de l'exécution de la commande.

Le fournisseur s'engage à :

- ne pas utiliser les informations de la Société, à d'autres fins que pour la réalisation de la commande,
- garder confidentiel l'existence et le contenu des documents contractuels
- ne pas faire de publicité fondée sur ses relations commerciales et contractuelles avec la Société sans son accord préalable et écrit.
- faire respecter les obligations de confidentialité mises à sa charge au titre du présent article « CONFIDENTIALITE » par son personnel et toute autre personne autorisée par la Société à accéder aux Informations Confidentielles.

Si le Fournisseur est légalement contraint de divulguer les Informations Confidentielles de la Société en vertu d'une loi, d'une décision judiciaire ou administrative, il est tenu d'en informer immédiatement la Société et de

demander aux personnes ou entités concernées de traiter ces Informations de manière confidentielle.

En cas de résiliation de la Commande, quel qu'en soit le motif, ou à son expiration, le Fournisseur s'engage à restituer les informations communiquées dès la première demande de la Société ou à fournir une attestation de destruction de ces informations.

Sauf indication contraire dans la Commande, les obligations de confidentialité énoncées dans cet article resteront en vigueur pendant toute la durée d'exécution de la Commande et pendant dix (10) ans après la fin de la période de garantie de la Produit. Toutefois, en ce qui concerne les Résultats protégés par des droits de propriété intellectuelle, les obligations de confidentialité resteront en vigueur pendant toute la durée d'exécution de la Commande et pendant toute la durée légale de protection liée aux droits de propriété intellectuelle.

11 - OUTILLAGES :

Les outillages fabriqués par le fournisseur pour le compte de la Société, et dont le prix est payé par la Société en partie ou en totalité, directement ou indirectement comme partie du prix indiqué dans cette commande, ainsi que les outillages mis à sa disposition par la Société, ne peuvent être utilisés exclusivement que pour la fabrication ou le contrôle des Produits livrés à la Société.

La garde et l'entretien de ces outillages seront assurés par le fournisseur à ses frais et risques. Le fournisseur s'engage à contracter à cet effet toutes assurances nécessaires.

Ces outillages sont et restent propriété de la Société et doivent être pourvus par le fournisseur d'un marquage permanent indiquant cette propriété. Le fournisseur s'engage à les restituer en bon état à la première demande de la Société. Le fournisseur s'interdit de gager, nantir ou de prendre tout acte pouvant avoir pour effet de transférer, même temporairement, la propriété de ces outillages. Si le Fournisseur fait l'objet d'un inventaire réalisé dans le cadre d'une procédure collective, il s'engage à informer le tiers réalisant ledit inventaire de la propriété de l'outillage.

12-RESPONSABILITE :

Le Fournisseur assume la responsabilité de tout dommage ou perte subi(e) par la Société ou tout tiers en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution de la Commande. Par conséquent, le Fournisseur est tenu d'indemniser la Société pour tous les préjudices subis, y compris les frais de réparation et/ou de remplacement résultant de dommages ou de pertes causés aux Biens Confiés. La participation éventuelle de la Société à l'assistance pour la réalisation des Produits ou aux contrôles effectués par la Société ne dégage en aucune manière la responsabilité du Fournisseur envers la Société.

Le Fournisseur est responsable et la bonne exécution des obligations nées de la commande et sera responsable de tous les coûts, pertes, et de toute autre indemnisation, qui peuvent résulter d'une mauvaise ou partielle inexécution de la commande, notamment mais non exclusivement les frais engagés par la Société du fait de la non-conformité du Produit ou d'un retard de livraison.

Le fournisseur s'engage à souscrire l'ensemble des assurances nécessaires couvrant son activité.

Notamment, le Fournisseur doit avoir une assurance responsabilité civile générale et professionnelle qui couvre, pendant la durée de la Commande, les éléments suivants :

- Son activité professionnelle en général,
- Son activité sur les lieux de travail concernant les missions ou travaux confiés par la Société,
- Les dommages de toute natures causés à des tiers, y compris les dommages résultants d'atteintes aux systèmes informatiques et/ou aux Informations Confidentielles,
- Les dommages causés par les préposés du fournisseur travaillant dans les locaux de la Société
- Les dommages causés aux biens confiés par la Société dès leur mise à disposition et aussi longtemps qu'ils sont en sa possession.

Le Fournisseur doit fournir à la Société, sur demande, des preuves de validité des polices d'assurance qu'il a souscrites, sous la forme d'attestations délivrées par ses assureurs, mentionnant la nature et le montant des garanties accordées. Le Fournisseur doit également fournir annuellement, tant que ses obligations contractuelles sont en vigueur, des attestations de reconduction de garantie jusqu'à leur expiration. Si la couverture est insuffisante, la Société peut exiger que le Fournisseur souscrive des garanties complémentaires.

Il est important de préciser que les limitations et franchises énoncées dans les polices d'assurance souscrites par le Fournisseur ne s'appliquent pas à la Société. Les attestations d'assurance fournies par le Fournisseur et le contenu des assurances souscrites ne peuvent en aucun cas limiter la responsabilité du Fournisseur.

13 - RESILIATION OU REDUCTION DE COMMANDE :

En cas de non-respect par le fournisseur d'une de ses obligations, la Société se réserve le droit, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de trente (30) jours, de résilier de plein droit aux torts du fournisseur tout ou partie de la commande, et de lui réclamer des indemnités financières, en réparation du préjudice subi du fait du non-respect par le fournisseur d'une de ses obligations. Le fournisseur devra alors faire tous ses efforts pour atténuer les coûts d'une telle résiliation. La Société s'engage à payer les Produits prêts à être livrés ou en cours de fabrication, après accord commercial entre les parties.

Si la Société résilie tout ou partie du Contrat en raison d'une non-exécution, tous les paiements déjà effectués pour la partie du Produit non livrée seront remboursés immédiatement à la Société. Le droit de résiliation pour non-exécution n'empêche pas la partie résiliente de réclamer des dommages et intérêts.

14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

En cas de traitement de données personnelles, Le Fournisseur garantit qu'il traitera ces données conformément aux dispositions légales applicables.

En ce qui concerne les données personnelles recueillies et traitées par la Société, ces données font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion de la relation commerciale. Ces informations comprennent notamment les coordonnées professionnelles des interlocuteurs de notre Société et du Fournisseur (identité, numéro de téléphone professionnel, e-mail). Elles sont recueillies et traitées exclusivement aux fins de l'exécution de la relation commerciale. Elles seront conservées pour la durée de la relation commerciale entre les parties et jusqu'à dix (10) ans suivant sa cessation, pour quelque raison que ce soit. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes physiques concernées bénéficient d'un droit d'opposition pour raisons légitimes, d'accès, de rectification, d'effacement (« droit à l'oubli »), d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des informations qui les concernent. Toute personne physique qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations devra s'adresser à l'adresse info@aero-net.com. En cas de manquement aux précédentes dispositions, les parties auront le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle locale compétente (en France, la CNIL).

15 - DROIT APPLICABLE, MEDIATION ET JURIDICTION :

Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation des commandes est de la compétence du Tribunal de Commerce de l'établissement destinataire de la livraison dont l'adresse figure sur la commande, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

Le droit applicable est le droit français, la convention de Vienne relative à la vente internationale de marchandises étant expressément écartée. Toutefois, les Parties pourront d'un commun accord convenir, avant toute saisie du tribunal, de recourir à la médiation.

Préalablement à une action en justice, le fournisseur peut saisir le médiateur interne de la Société.

Les présentes CGA sont rédigées en langue française. En cas de traduction en une ou plusieurs langues, seule la version française fera foi en cas de litige.

16 - SURVEILLANCE PAR LES AUTORITES :

Toutes les commandes sont susceptibles d'être surveillées par les autorités civiles ou militaires dans le cadre de leurs missions de surveillance. Toute information technique relative aux commandes en cours doit leur être communiquée et l'accès aux zones nécessaires à leur action de surveillance doit leur être autorisé. Se reporter au paragraphe 3.2 du document référencé EQF.

17 - ETHIQUE :

Le Fournisseur déclare :

- Qu'il respecte, a minima, les règles édictées par les conventions OIT en matière de droit du travail. A cette fin, le Fournisseur s'engage notamment à ne pas avoir recours au travail forcé, sous quelque forme que ce soit, à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour la protection spéciale des jeunes travailleurs, à

FORM-AN-CGA-FR-A

rémunérer son personnel selon une juste rémunération, à appliquer et faire appliquer des horaires de travail décents, à appliquer et faire appliquer la non-discrimination des personnes, à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective de son personnel.

- qu'il n'a pas enfreint les lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption.

- qu'il n'a fait l'objet d'aucune sanction civile ou pénale, que ce soit en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption, et aucune enquête ou procédure susceptible de conduire à de telles sanctions n'est en cours contre lui.

- qu'à sa connaissance, aucun dirigeant ou cadre de son entreprise n'a été sanctionné civilement ou pénalement, que ce soit en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption, et aucune enquête ou procédure susceptible de conduire à de telles sanctions n'est en cours à leur encontre.

Le Fournisseur s'engage à prendre connaissance des dispositions concernant la lutte contre la corruption, à les respecter et à veiller à ce qu'elles soient respectées par ses éventuels Sous-Contractants.

Lorsque le Fournisseur fait appel à des sous contractants, il s'engage à faire respecter ces obligations par ses sous-contractants.

18 - PERSONNEL DU FOURNISSEUR :

Le Fournisseur assume de manière exclusive la gestion administrative, comptable, sociale et la supervision de son personnel chargé de l'exécution de la Commande.

Le Fournisseur conserve explicitement l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel, même lorsqu'il se trouve sur le site de la Société. Toutefois, il est précisé que tout personnel du Fournisseur qui se trouverait sur le site de la Société pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate dudit site dès lors que ce personnel aura enfreint les règles applicables en matière de sécurité et de confidentialité sur le site et/ou aura fait preuve d'un comportement inadapté.

Le Fournisseur est seul responsable de la définition du profil et de la sélection des membres de son personnel affectés à l'exécution de la Commande. Il garantit que pendant toute la durée d'exécution de la Commande, les membres de son personnel seront compétents, qualifiés et en nombre suffisant pour assurer que le Produit soit conforme aux documents contractuels.

19. – AUDIT

Sous réserve d'un préavis de sept (7) jours calendaires adressé au Fournisseur, la Société ou son représentant a le droit de réaliser des audits dans les installations du Fournisseur, de ses Sous-Contractants ou sur tout autre site, avant et/ou pendant l'exécution du Contrat.

Ces audits ont pour objectif d'évaluer la conformité de l'ensemble des obligations du Fournisseur, qu'elles soient contractuelles, réglementaires, normatives ou liées aux bonnes pratiques professionnelles, dans le cadre du Contrat ou du Produit. Les informations recueillies lors de ces audits ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles de l'audit lui-même et de ses conséquences.

Les audits réalisés par la Société n'exonèrent en aucun cas la responsabilité contractuelle du Fournisseur, notamment en ce qui concerne l'étendue de ses propres contrôles, et n'entravent pas le droit de la Société de refuser tout ou partie du Produit lors de la livraison. Le Fournisseur devra apporter l'assistance nécessaire à la Société pour la réalisation de ces audits.